



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0218**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service commun Université vie étudiante - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à l'Université et à la vie étudiante

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0218**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Service commun Université vie étudiante - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à l'Université et à la vie étudiante**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée, aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par délibération du Conseil n° 2015-0656 du 21 septembre 2015 et par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015, les 2 collectivités ont constitué un service commun dédié à l'Université et à la vie étudiante dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Métropole et par la Ville dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Ce service commun a été constitué selon les dispositions des articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rattaché à la Métropole et a pour mission de mettre en œuvre une stratégie cohérente et coordonnée à l'échelle métropolitaine, au bénéfice du développement universitaire et de la vie étudiante tout en s'appuyant sur le schéma de développement universitaire de l'agglomération.

La mise en place du service commun a 4 finalités :

- faciliter l'interface avec les acteurs économiques et renforcer l'écosystème lyonnais d'innovation,
- piloter une stratégie de développement pour mieux insérer les campus dans la cité (aménagement, mobilité, logement étudiants),
- contribuer à améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive),
- promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire et en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).

Les missions et actions exécutées par le service commun pour le compte respectif de la Ville et de la Métropole sont précisées dans une convention du 27 novembre 2015 et se déclinent comme suit :

- pilotage et animation de la Maison des étudiants,
- pilotage de documents et opérations de communication,
- organisation de la Nuit des étudiants du monde,
- Pass Culture,
- organisation d'un cycle de conférences, forum et réceptions,
- prix du jeune chercheur (4 prix),
- salon de l'étudiant/cotisations Association des villes universitaires de France (AVUF), XARXA,
- soutien aux colloques et manifestations,
- soutien aux associations étudiantes.

Pour ce faire, la Ville rembourse annuellement à la Métropole les charges de fonctionnement engendrées par le service commun à son profit, qui comprennent les charges de personnels et les charges opérationnelles.

## II - Proposition d'un avenant n° 2 à la convention

La convention portant création du service commun a été signée le 27 novembre 2015 pour une durée de 5 ans.

Un premier avenant à la convention a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2016-1036 du 21 mars 2016 dont l'objet était de préciser :

- les conditions financières et modalités de remboursement prévus à l'article 4 de la convention,
- les conditions de mise à disposition des locaux propriété de la Ville au profit de la Métropole prévus à l'article 5 de la convention.

Les 2 collectivités souhaitent engager une réflexion commune sur le devenir du service commun au terme de cette convention. Pour permettre ce temps de travail, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention afin de proroger la durée de celle-ci et de porter son échéance au 31 décembre 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - la prorogation de la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon relative à l'Université et à la vie étudiante jusqu'au 31 décembre 2021,

b) - l'avenant n° 2 de la convention à passer entre la Métropole et la Ville.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront inscrites au budget principal - exercice 2021 - chapitres 012, 011 et 65 - opération n° 0P03O5123.

4° - **Les recettes** correspondantes seront inscrites au budget principal - exercice 2021 - chapitres 013 et 70 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**